



Assemblée générale

Distr. générale
11 février 2004

Cinquante-huitième session
Point 134 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/58/582)]

58/258. Rapport du Bureau des services de contrôle interne relatif à l'audit de l'établissement et de la gestion des taux de l'indemnité de subsistance (missions)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994 et 54/244 du 23 décembre 1999,

Ayant examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne relatif à l'audit de l'établissement et de la gestion des taux de l'indemnité de subsistance (missions)¹,

1. *Prend note* du rapport du Bureau des services de contrôle interne relatif à l'audit de l'établissement et de la gestion des taux de l'indemnité de subsistance (missions)¹;
2. *Réaffirme* sa résolution 56/246 du 24 décembre 2001, en particulier le paragraphe 8;
3. *Prie* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne de lui présenter un rapport actualisé sur la question des taux de l'indemnité de subsistance (missions) lors de la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-huitième session.

*79^e séance plénière
23 décembre 2003*

¹ Voir A/56/648.